**Modèle de demande de devis pour la réalisation d’un plan simple de gestion et document de diagnostic**

[*Nom et adresse de l'association*]

[*Commune du siège social de l'association*], le [*date*]

Objet : demande de devis pour la rédaction d’un Plan simple de Gestion concerté et d’un document de diagnostic dans le cadre d’un GIEEF.

Madame, Monsieur,

Lors de son Assemblée Générale en date du xx/xx/xxxx, notre association syndicale a décidé de profiter de l’opportunité que constitue le label GIEEF et de l’aide au PSG concerté et au diagnostic pour réaliser un PSG sur l’ensemble des parcelles qui la composent.

Aussi, j’ai le plaisir de vous solliciter pour l’obtention d’un devis pour la réalisation du PSG et la rédaction du diagnostic pré-constitutif du GIEEF. Vous trouverez en annexe à ce courrier le cahier des charges détaillé de ces 2 commandes.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous faire parvenir votre offre avant le XX xxxxxxx XXXX.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin et restons à votre écoute pour toute suggestion que vous pourriez formuler.

Dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

[*Prénom, Nom*]

**Association Syndicale Libre de Gestion Forestière**

**NOM DE LA STRUCTURE**

Adresse

Code postal COMMUNE

Contact : Le/La président/e M. / Mme ...........

Mail

Tel

**Avril 2020**

**CAHIER DES CHARGES**

Réalisation d’un **Plan Simple de Gestion concerté** en vue de la **labellisation en GIEEF**

**Contenu :**

* **Descriptif du contexte de la demande et de la zone de travail**
* **Mode opératoire pour la rédaction des documents**
* **Réception et analyse des offres**
* **Carte du territoire de l’ASGF et des parcelles intégrées**

***Aperçu de la cartographie des parcelles***

***ou photographie des peuplements***

1. **Descriptif du contexte de la demande et de la zone de travail**

L’ASLGF/ASAGF XXXX regroupe … parcelles appartenant à … propriétaires pour une surface totale de ….,.. ha. La zone d’intervention s’étend localisation / Département sur le territoire de à préciser, soit .. communes.

Elle est majoritairement constituée de reboisements résineux (… ha), de plantations feuillues mélangées (.. ha) et de peuplements naturels conservés au titre de la biodiversité.

L’objectif de l’association vise à la mise en œuvre d’une gestion durable, patrimoniale, paysagère, rentable et multifonctionnelle de la forêt dans le périmètre défini.

L’association souhaite se doter d’un Plan Simple de Gestion concerté pour toutes les parcelles apportées par ses membres dans l’objectif d’une labellisation GIEEF (Groupement d’Intérêt économique et environnemental forestier).

La présente commande visera à appuyer notre association syndicale pour la réalisation de son PSG (lot 1) et la rédaction d’un diagnostic en vue de la labellisation en GIEEF (lot 2).

1. **Mode opératoire pour la rédaction des documents**

**Lot 1- Réalisation d’un plan simple de gestion concerté**

**Eléments attendus :**

Le PSG concerté comprend une partie collective et une partie individuelle, propre à chaque propriétaire forestier. Son contenu est établi en faisant référence au contenu du PSG. **Il sera réalisé pour une période de 20 ans.**

* **La partie collective du PSG concerté comprend :**
* Une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux des bois et forêts précisant notamment si l'une des réglementations mentionnées à l'article L. 122-8 du Code Forestier leur est applicable ;
* Une description sommaire des types de peuplements présents dans les bois et forêts par référence aux grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole ;
* La définition des objectifs assignés aux bois et forêts par le propriétaire, notamment en matière d'accueil du public, lorsqu'il fait l'objet d'une convention prévue à l'article L. 122-9 du Code Forestier ;
* *Cette partie sera rédigée avec le conseil syndical de l’ASGF*
* L'identification des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement, qui sont présentes ou dont la présence est souhaitée par le propriétaire dans ses bois et forêts, la surface des espaces ouverts en forêt permettant l'alimentation des cervidés ainsi que des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements, notamment en fonction des surfaces sensibles aux dégâts du gibier ;

Cette partie collective traduit la gestion concertée que les propriétaires forestiers souhaitent mettre en œuvre.

* **La partie individuelle du PSG concerté, propre à chaque propriétaire forestier, comprend :**
* Le programme fixant, en fonction de ces objectifs et de ces enjeux, la nature, l'assiette, la périodicité des coupes à exploiter dans les bois et forêts ainsi que leur quotité soit en surface pour les coupes rases, soit en volume ou en taux de prélèvement, avec l'indication des opérations qui en conditionnent ou en justifient l'exécution ou en sont le complément indispensable, en particulier le programme des travaux nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier ;
* Le programme fixant la nature, l'assiette, l'importance et l'époque de réalisation, le cas échéant, des travaux d'amélioration sylvicole ;
* La mention, le cas échéant, de l'engagement lié au bénéfice d’aménagements fiscaux : en application des articles 199 decies H, 200 quindecies, 793, 885 H ou 975 du code général des impôts, dont tout ou partie des bois et forêts a fait l'objet en contrepartie du bénéfice de leurs dispositions particulières relatives aux biens forestiers.

Les programmes de coupes et de travaux de chaque propriétaire sont établis en cohérence entre eux et entre les différentes interventions ; ces programmes de coupes et travaux peuvent être prévus sous forme d’un tableau unique qui regroupe de manière cohérente les travaux et coupes. Le propriétaire des parcelles concernées est précisé.

Le PSG concerté comprend également la liste des parcelles cadastrales appartenant à chaque propriétaire.

*Source : Instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15/06/2016*

**Déroulement :**

Après signature du devis, l’association fournira au prestataire retenu la liste des parcelles cadastrales et des propriétaires concernés au format Excel et Shapefile ainsi que tous les documents utiles à l’établissement du PSG.

Le prestataire sera rapidement invité à un conseil syndical pour bien cibler les objectifs de l’association et préciser à celle-ci les informations supplémentaires dont il aura besoin.

Le prestataire retenu devra visiter l’ensemble des parcelles inscrites au futur PSG. Il proposera une consultation des propriétaires qui le souhaitent, afin de prendre en compte leurs désidératas concernant leurs parcelles.

Au fur et à mesure de l’avancement de son travail, le prestataire pourra, s’il le souhaite, solliciter le Président de l’association pour valider les orientations envisagées.

Pour toutes les questions d’ordre administratif, le rédacteur aura comme interlocuteur le président de l’association ou un référent désigné par ce dernier.

Le PSG concerté sera élaboré en prenant en compte d’éventuels PSG déjà agréés et notamment les programmes de coupes et travaux applicables à tout ou partie des parcelles concernées.

Le PSG concerté sera rédigé dans l’optique d’une gestion durable des forêts en respectant le cahier des charges PEFC. La priorité pour l’association reste de pouvoir utiliser un document de prévision des coupes et travaux synthétique et simple à mettre en œuvre, pour conduire une gestion adaptée et efficace des parcelles.

Lorsque le PSG sera finalisé, le Président de l’association convoquera une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle le prestataire sera invité à présenter le travail réalisé à tous les adhérents.

**Après validation, le prestataire livrera le PSG en 4 exemplaires papier, dont 2 destinés au Centre Régional de la Propriété Forestière qui aura en charge l’instruction du document, et un à la DRAAF dans le dossier de candidature GIEEF. Il transmettra également à l’association sous format numérique : la cartographie des peuplements ainsi que le tableau de répartition des parcelles forestières par propriétaire.**

**Lot 2 - Rédaction d’un document de diagnostic**

L'article L332-7 du code forestier indique qu' « *un document de diagnostic (...) justifie de la cohérence du territoire et expose les modalités de gestion retenues et les conditions de suivi de l'atteinte des objectifs assignés à cette gestion (...) ».*

L’instruction technique DGPE/SDFCB/2020-568 du 16/09/2020 détaille le contenu du document de diagnostic :

*Le document de diagnostic (…) démontre que les objectifs, et les modalités de gestion du peuplement sont conformes aux orientations du schéma régional de gestion sylvicole et du programme régional de la forêt et du bois lorsque ce dernier est en vigueur, que le territoire en cause est cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique avec ces objectifs, éventuellement chiffrés, et que l’ensemble des indicateurs mentionnés au 5° en permet le suivi. Il comporte :*

1. *La présentation succincte, au regard du territoire dans lequel ils sont situés, des bois et forêts des propriétaires, tels que décrits dans le plan simple de gestion ;*

*Cette partie brève et argumentée a notamment pour objet de justifier la cohérence du territoire forestier choisi, en soulignant les points forts de son identité, naturels (topologie, écologie...) et sociaux (histoire, économie...), la complémentarité des propriétés regroupées, mais aussi ses éventuelles faiblesses structurelles (problèmes sanitaires, de desserte, de débouchés...).*

1. *Une description qualitative et quantitative des objectifs assignés à la gestion des peuplements et visant une amélioration de la performance économique et environnementale ; cette description s'appuie sur une analyse sylvicole, économique, environnementale et sociale du territoire dans lequel s'inscrit le groupement ; elle peut notamment intégrer les travaux menés dans le cadre de stratégies locales de développement forestier au sens de l'article L.123-1 du code forestier ;*

*Sur ce dernier point, les travaux menés dans le cadre des plans de développement de massif (PDM) ou dans le cadre des chartes forestières de territoire (CFT) peuvent être utilement intégrés.*

*Cette partie précise, par grand type de peuplement, les objectifs qui y sont attachés. Il peut s'agir de volume de produit à commercialiser par qualité, mais également de linéaire de lisière à réhabiliter, de surface à renouveler. L'accent devra être porté sur les améliorations visées par rapport à la situation initiale.*

1. *Une description des modalités de gestion mises en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à la gestion des peuplements et la présentation du mandat de gestion proposé aux propriétaires ;*

*Les modalités de gestion mises en œuvre devront être conformes aux orientations du SRGS et du PRFB, lorsque ce dernier est en vigueur.*

*Le document de diagnostic mentionne le gestionnaire forestier envisagé dans le cadre du GIEEF qui peut être une société coopérative forestière, un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel. Le gestionnaire forestier proposera un mandat de gestion aux propriétaires forestiers membres du GIEEF.*

1. *Une description des modalités de mise en marché concertée des coupes, ainsi que des travaux qui lui sont liés, notamment les travaux de desserte et d'équipement ;*

*Cette partie a en particulier pour objectif que les membres du GIEEF s’interrogent sur le débouché de leurs produits. L’objectif est d’aller vers la contractualisation des bois, si possible avec des transformateurs locaux.*

*Le document de diagnostic présentera les entreprises locales de transformation du bois susceptibles de proposer aux membres du GIEEF des contrats d’approvisionnement annuels ou pluriannuels. Ces contrats pourront concerner le bois d’œuvre, le bois d’industrie et le bois énergie.*

*Il mentionnera également les entreprises susceptibles de réaliser les travaux forestiers ainsi que les travaux de desserte et d’équipement. Concernant la desserte, il est à encourager les réflexions à l’échelle du massif entier et non seulement à l’échelle du GIEEF.*

1. *La liste des indicateurs de suivi des orientations de gestion et des objectifs suivants :*

*Le document de diagnostic comprend obligatoirement les 5 indicateurs de suivi listés ci-dessous, accompagnés d’objectifs éventuellement chiffrés :*

*a) Le taux annuel de réalisation des opérations de coupes et de travaux prévues dans le plan simple de gestion ;*

*b) Le volume de bois récolté annuellement, en distinguant bois d'œuvre, bois d'industrie et bois d'énergie ;*

*c) Le volume de bois commercialisé annuellement au travers de contrats d'approvisionnement reconductibles;*

*d) Le nombre de contrats Natura 2000 signés le cas échéant ;*

*e) Le nombre de tiges à l'hectare désignées, lors des passages en coupe, comme devant être conservées au titre de la biodiversité.*

*Ils pourront, le cas échéant, être complétés par des indicateurs optionnels, éventuellement accompagnés d’objectifs chiffrés, en cohérence avec les objectifs et modalités de gestion portant sur les thématiques suivantes, ou choisis par les porteurs du GIEEF :*

*- composition en essences (par exemple : qualification et évolution du mélange) ;*

*- diversité des structures (par exemple : qualification et évolution des traitements sylvicoles) ;*

*- impacts/pressions sur la conservation des habitats (par exemple : niveau de récolte des rémanents) ;*

*- pérennité de la ressource (par exemple : niveau de prélèvement) ;*

*- conditions d'accès aux parcelles (par exemple : desserte) ;*

*- diversité des habitats associés (par exemple : maintien des milieux ouverts intraforestiers et fruticées existants tels que mares, landes, pelouses, fruticées à Genévriers communs, etc.) ;*

*- préservation des paysages ;*

*- accueil du public ;*

*- concertation mise en place avec des acteurs présents sur le territoire ;*

*- suivi de la mise en œuvre des actions.*

**Après validation, par l’association, le prestataire livrera le diagnostic en 2 exemplaires papier, et sous un format numérique.**

1. **Réception et analyse des offres**

*Le devis sera établi en Euros HT et TTC par lot.*

*Il sera ferme 1 an et pourra servir pour toute extension du PSG sur cette période.*

**Lot 1 : Réalisation d’un plan simple de gestion concerté**

* **Données foncières**
* Surface : ….,.. ha (dont … ha de jeunes boisements)
* Nombre de parcelles cadastrales : …
* Nombre de propriétaires : …
* **Date de remise du plan simple de gestion :**  *\_\_ /\_\_ /\_\_*

**Modalités de règlement :**

Un acompte de 10% du montant du devis au début de la mission,

Un acompte de 30% à mi-période sur justificatifs du travail réalisé

Un acompte de 40% à la remise / 30 jours après la remise du PSG final,

Le solde lors de l’agrément du PSG / la reconnaissance en GIEEF.

**Lot 2 : Rédaction du document de diagnostic**

* **Localisation géographique :**
* Département : ....................
* Communes : ................................................
* Région forestière naturelle : ...................
* Structure juridique porteuse de la labellisation GIEEF : ASLGF/ASAGF
* **Date de remise du document de diagnostic :**  *\_\_ /\_\_ /\_\_*

**Modalités de règlement :**

Un acompte de 20% du montant du devis au début de la mission,

Un acompte de 50% 30 jours après la remise du document de diagnostic,

Le solde lors de la reconnaissance en GIEEF.

**Calendrier**

Le PSG devra être rédigé et présenté pour agrément au CRPF à compter de 6 mois à partir de la signature du bon de commande.

Un point d’étape sera réalisé 3 mois après le commencement de la prestation.

Tout manquement au présent cahier des charges concernant la réalisation du PSG concerté et du document de diagnostic pourra entraîner l’annulation complète de la prestation sans remboursement ni recours possible pour le prestataire.

**Critères de sélection**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Priorités** | **Critères** | **Coefficient** |
| 1 | Adaptation au cahier des charges  Capacité d’écoute et de flexibilité par rapport aux attentes de l’association | 3 |
| 2 | Capacité à réaliser ultérieurement l’extension de ce PSG à de nouveaux membres de l’association | 2 |
| 3 | Délais | 1 |
| 4 | Coût | 1 |
| 5 | Références  Expérience dans le domaine des PSG : méthodologie, durée de réalisation | 1 |

L’association se réserve la possibilité de convoquer les candidats pour un entretien préalable au choix du prestataire.

Les offres devront être adressées à M. / Mme Le / La Président/e de l’ASLGF/ASAGF ...........,

au siège social : Adresse.

La clôture des consultations est fixée le ............ à ..h...

1. **Cartographie du territoire de l’association et des parcelles intégrées**